



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: **MRB/HC/2008/255/**  
Date:

Annexe(s):

Téléphone: 02/524.95.95  
Fax : 02/524.96.03

International New Products  
S.P.R.L  
Rue Porselein, 16  
1070 BRUSSEL

**Objet:** Votre demande de renouvellement d'autorisation pour le produit : Elizan Liquide

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Elizan Liquide. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du esbiothrine, pour le type de produit 18, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 4297B (hernieuwing).doc		
Personne de contact: deidi cools	<a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a>	
E-mail: <a href="mailto:heidi.cools@health.fgov.be">heidi.cools@health.fgov.be</a>		
Tel: 02/524.95.95		
Bureau:		



## ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 05/07/2006

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide :

**Elizan Liquide** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010 2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription du esbiothrine, pour le type de produit 18, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

International New Products S.P.R.L  
Rue Porselein, 16  
1070 Brussel  
numéro de téléphone : 02/522.68.69 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Elizan Liquide
- Numéro d'autorisation: 4297B
- But visé par l'emploi du produit: Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Produit diffuseur de vapeur
- Teneur et indication de chaque principe actif:



esbiothrine (CAS 84030-86-4) : 1,7%

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 18 Produit contre les moustiques dans les habitations

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
Xn	Nocif (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, contient des substances pouvant être dangereuses pour l'environnement aquatique
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
C 110	Aérer régulièrement les locaux traités
C 111	Ne pas couvrir le diffuseur allumé avec du tissu, du papier ou d'autres matériaux combustibles, et le manipuler avec précaution, sa température étant élevée
C 112	Ne pas appliquer dans des locaux trop petits ou difficiles à aérer. Ne peut être utilisé dans les locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans
	Contient des distillats légers (pétrole) hydrotraités (CAS n° 64742-47-8)

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Après avoir retiré le bouchon de protection, introduire et visser le flacon dans l'emplacement prévu à l'intérieur du diffuseur (électrique). Brancher la prise de courant sur le secteur (220V) et si nécessaire tourner le diffuseur de façon à ce que le flacon soit toujours en position verticale. Pour se débarrasser des moustiques, mettre en marche l'appareil (le diffuseur) en appuyant sur l'interrupteur. Le voyant lumineux s'allume. Le flacon épuisé doit être remplacé par un nouveau flacon de recharge Elizan Liquide.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.



§5. Classification du produit:

Xn : Nocif  
N : Dangereux pour l'environnement  
Pas classé

Bruxelles, autorisé le 03/07/1997  
Modifié le 09/08/2001 et le 09/02/2007  
Renouvellement à partir de

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

M. Leemans

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.